

**Protection de sites d'intérêt géologique par la mise en place d'un arrêté « liste départementale »
et de 2 arrêtés de protection des sites géologiques**

RAPPORT DE PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent dossier vise à préciser le contexte réglementaire et à expliciter le choix des sites d'intérêt géologique à protéger par un arrêté-liste départemental, en application des articles L. 411-1, L. 411-2, R. 411-17-1 et R. 411-17-2 du Code de l'environnement.

L'article R. 411-17-2 du Code de l'environnement précise les mesures de consultation et de publicité que devra respecter le préfet préalablement à la publication des arrêtés et décisions visés à l'article R. 411-17-1.

Les consultations seront ainsi menées sur la base de ce rapport justifiant le ou les critère(s) de désignation de chaque site d'intérêt géologique, la nécessité d'une protection ainsi que le périmètre choisi.

Sommaire

I – Le cadre de protection du patrimoine géologique.....	2
A. Définitions et protections retenues dans le code de l'environnement	2
B. Présentation des outils de protection	2
1 – Champ d'application.....	2
2 – La délimitation des sites d'intérêt géologique protégés.....	4
II – La géologie générale de Nouvelle-Aquitaine.....	4
III – Les sites géologiques proposés.....	5
A. Sélection des sites.....	5
B. Les sites retenus en Charente.....	7

ANNEXE : fiches de présentation des sites à protéger

I – LE CADRE DE PROTECTION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

A. Définitions et protections retenues dans le Code de l'environnement

Le patrimoine géologique est une composante du patrimoine naturel. Il inclut des éléments de surface ou souterrains, naturels et artificiels, géologiques, minéralogiques et paléontologiques dans une acception large, comprenant des objets (e.g. minéraux, roches, fossiles, structures sédimentaires, structures tectoniques) ou des associations d'objets, des sites et des paysages exprimant des processus géologiques relatifs à la géodynamique terrestre interne (magmatisme, tectonique) et à la géodynamique externe (e.g. sédimentologie, géomorphologie, climat) tels que l'évolution des sols et des environnements, l'évolution climatique, par exemple. Il considère donc tous les objets et sites relatifs aux disciplines des Sciences de la Terre qui peuvent représenter un ou plusieurs phénomènes géologiques et hydrogéologiques et qui ont une dimension patrimoniale.

Le patrimoine géologique français, de très grande valeur mais très méconnu en dehors des cercles d'initiés, peut être confronté à des atteintes, volontaires ou involontaires, et se dégrader ou ne plus être accessible.

Jusqu'à présent, la préservation des sites géologiques ne pouvait être mise en œuvre qu'au travers d'une réserve naturelle créée sur des fondements de critères géologiques ou d'un site classé pour son caractère pittoresque ou scientifique, deux procédures lourdes et longues.

Avec le décret n°2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique, deux outils réglementaires spécifiques ont été créés à la faveur de la protection du patrimoine géologique :

- **les arrêtés préfectoraux fixant les listes départementales de sites d'intérêt géologique** faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement (article R. 411-17-1 I du Code de l'environnement) ;
- **les arrêtés préfectoraux de protection des sites identifiés sur les listes départementales dits APPG** (article R. 411-17-1 III du même code) fixant toutes mesures de nature à empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation des sites visés par un arrêté-liste.

Déconcentrée, la procédure de création des arrêtés permet aux préfets de disposer d'outils adaptés et dédiés aux enjeux des sites géologiques à l'échelon territorial.

Ces nouveaux outils de protection s'appliquent sur l'ensemble du territoire national. Ils peuvent concerner tout ou partie du territoire d'un département y compris lorsque les sites sont isolés, quel que soit le régime de propriété auquel le territoire est soumis. Ces mesures peuvent également concerner le domaine public maritime.

Leur déploiement sur l'ensemble du territoire national est prévu depuis 2022 par la stratégie nationale aires protégées 2030 approuvée en janvier 2021 via la mise en place, par chaque préfet de département, de listes départementales de sites d'intérêt géologique.

B. Présentation des outils de protection

1 – Champ d'application

Les arrêtés préfectoraux fixant les listes départementales de sites d'intérêt géologique (article R. 411-17-1 I du Code de l'environnement).

Ces arrêtés constituent le cadre général de protection des sites d'intérêt géologique.

En application des dispositions du I de l'article R. 411-17-1 du Code de l'environnement, et comme mentionné au 4° du I de l'article L. 411-1 du même code, dans chaque département, le préfet arrête la liste des sites qui bénéficient systématiquement des mesures de protection correspondant aux interdictions suivantes :

- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment des cavités souterraines naturelles ou artificielles ;
- le prélèvement, la destruction ou dégradation des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites. Les interdictions de détention ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur des interdictions portant sur le site identifié¹.

Les sites éligibles doivent répondre à au moins l'un des critères suivants :

- constituer une référence internationale ;
- présenter un intérêt scientifique, pédagogique ou historique ;
- comporter des objets géologiques rares.

L'inscription éventuelle sur ces listes de sites concernés par une activité d'extraction doit être coordonnée avec la cessation de cette activité (carrières, mines).

En vue d'identifier les sites à intégrer sur la liste départementale, le préfet de département peut s'appuyer sur :

- * les sites relatifs au patrimoine géologique qui ont été recensés de 2010 à 2019 au sein de la stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP).
- * l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG).

L'inventaire national du patrimoine géologique (INPG)

s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité qui instaure l'inventaire du patrimoine naturel pour l'ensemble du territoire national

terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel, l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, **géologiques**, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques. Il n'a pas de valeur juridique mais constitue une référence utilisée par les autorités publiques dans les décisions ou orientations sur l'aménagement des territoires.

La collecte des informations pour l'INPG est réalisée au niveau régional. Ces données sont validées par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) puis transmises pour validation nationale au Muséum National d'Histoire Naturelle.

En Nouvelle-Aquitaine, l'INPG recense à ce jour environ 480 sites et collections.



Les arrêtés préfectoraux de protection des sites d'intérêt géologique ou APPG (article R. 411-17-1 III du Code de l'environnement).

À partir des sites désignés sur les listes départementales et en vue de protéger plus particulièrement certains sites géologiques, le ou les préfets territorialement compétents peuvent prendre, en application des dispositions du III de l'article R. 411-17-1 du Code de l'environnement, via un arrêté préfectoral de protection de site d'intérêt géologique (APPG), **toutes mesures supplémentaires** de nature à empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation du site. Il peut notamment s'agir de

¹ Des autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent toutefois être délivrées par le préfet en application de l'article R. 417-1 IV.

mesures spécifiques d'interdiction ou de limitation de certaines activités existantes afin de prévenir leurs effets.

La réglementation ainsi adoptée doit être adaptée aux enjeux de protection poursuivis et au contexte local. En effet, l'arrêté doit tenir compte de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection du site concerné.

En ce qui concerne la mise en place de mesures de gestion d'un site, les articles R. 411-17-1 et R. 411-17-2 du code de l'environnement ne prévoient pas la mise en place d'un organe de gestion. Des opérations d'entretien peuvent éventuellement être prévues à l'initiative d'acteurs locaux. Cependant, aucune délégation de pouvoirs ne pourra être attribuée par le préfet à un organisme de gestion.

Des dérogations peuvent être prévues aux dispositions de l'arrêté en ce qui concerne les travaux d'urgence et de sécurité publique et en ce qui concerne l'accès aux sites dans le cadre des missions de service public.

L'APPG ne constitue pas en tant que tel une servitude d'utilité publique, toutefois l'article R.121-4 du Code de l'urbanisme permet l'inscription et la préservation dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) des formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les strato-types, les grottes ou les accidents géologiques remarquables.

2 – La délimitation des sites d'intérêt géologique protégés

Les interdictions prescrites pour un site devant être limitées dans l'espace et proportionnées aux enjeux de protection, l'arrêté fixant la liste départementale des sites précise la localisation géographique des secteurs protégés sur le cadastre. Cette localisation est effectuée avec la plus grande précision au niveau parcellaire. Un plan de situation à une échelle suffisamment précise (au moins au 1/25 000), délimitant les zones protégées, devra être annexé à l'arrêté et consultable à la préfecture du département.

II – GÉOLOGIE GÉNÉRALE DE NOUVELLE-AQUITAINE

La région Nouvelle-Aquitaine comprend plusieurs ensembles géologiques, inégalement représentés, qui témoignent d'une histoire couvrant près de 600 millions d'années (Ma). Ces paysages et roches variés peuvent ainsi être regroupés comme suit :

- Massif central et Massif armoricain

Principalement composés de roches magmatiques (e.g. granites, diorites) et de roches métamorphiques (e.g. gneiss, micaschistes, amphibolites), ils constituent les reliques d'une vieille chaîne de montagnes, la Chaîne varisque, édifiée durant le Paléozoïque (entre -380 et -325 Ma) dont l'altitude moyenne était comparable à celle de l'actuel Himalaya.

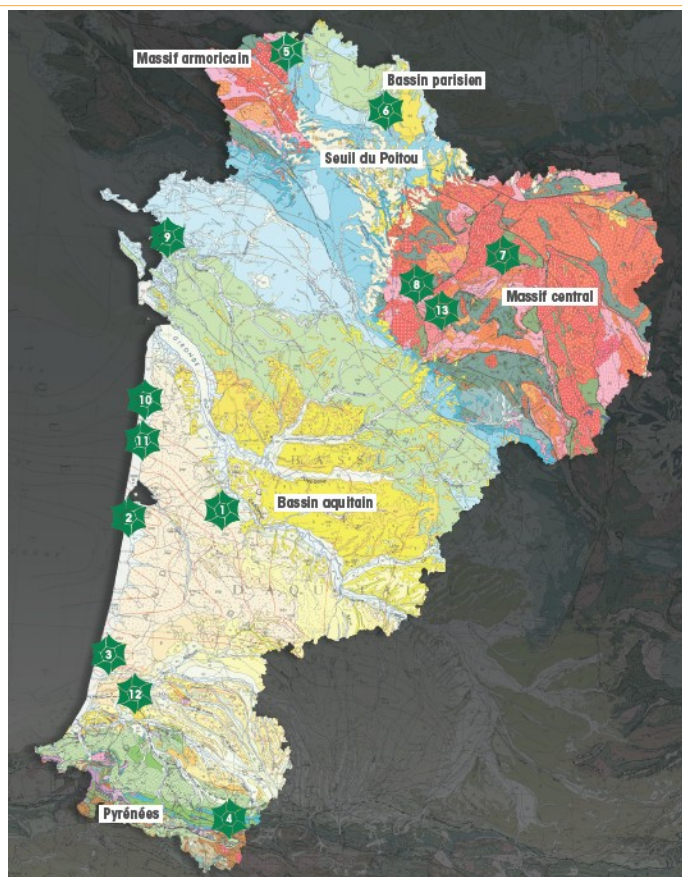
- Bassin aquitain et Bassin parisien

Vastes domaines marins au Mésozoïque (de -200 à -65 Ma), d'épaisses séries sédimentaires s'y sont accumulées. Au Jurassique puis au Crétacé supérieur, ils communiquaient par l'intermédiaire d'un haut-fond, le **seuil du Poitou**. Au Cénozoïque (de -66 à -1,65 Ma), ils sont marqués par des incursions marines mais aussi par la formation de dépôts alluviaux, éoliens, alimentés par l'érosion des reliefs.

- Pyrénées

Jeune chaîne de montagnes née à l'Eocène moyen (vers -40 Ma) par la collision de la plaque tectonique ibérique avec le continent européen, suite à l'ouverture du Golfe de Gascogne.

- enfin, s'y ajoute une singularité, **l'astroblème de Rochechouart-Chassenon**, d'environ 10 km de diamètre, créé par l'impact d'une météorite avec la Terre au Trias supérieur (vers -207 Ma).



Légende :  Réserves Naturelles de France

La géologie en Nouvelle-Aquitaine

III – LES SITES GÉOLOGIQUES PROPOSÉS EN NOUVELLE-AQUITAINE

A. Sélection des sites

Le choix des sites s'appuie sur une méthode validée par la Commission régionale du patrimoine géologique de la Nouvelle-Aquitaine. Il s'est opéré à partir de **l'inventaire du patrimoine géologique (INPG)** considéré comme base de données particulièrement complètes et actualisées. Par ailleurs, les critères d'éligibilité évoqués à l'article R. 411-17-1 du Code de l'environnement sont sensiblement évalués dans l'Inventaire, facilitant leur prise en compte.

Prise en compte des critères d'éligibilité évoqués à l'article R. 411-17-1 du Code de l'environnement dans l'Inventaire national du patrimoine géologique



Article R 411-17-1 du CE

Les sites éligibles doivent répondre au moins à l'un des critères suivants :

- constituer une **référence internationale**,
- présenter un **intérêt scientifique, pédagogique ou historique**,
- comporter des **objets géologiques rares**.



Inventaire
National du
Patrimoine
Géologique

Dans le cadre de l'INPG est évaluée pour chaque site, une valeur patrimoniale estimée à partir de

notamment :

- l'**intérêt géologique principal**,
- l'**intérêt géologique secondaire**,
- l'**intérêt pédagogique**,
- l'**intérêt pour l'Histoire des sciences**
- la **rareté**.

= NOTE / 48

Synthèse méthodologique de la sélection des sites

Inventaire du patrimoine géologique de Nouvelle-Aquitaine



Inventaire
National du
Patrimoine
Géologique

Étape 1

Retrait des sites non éligibles

Sont exclus de l'analyse, les sites suivants :

- les sites protégés au titre des RNN et RNR
- les sites littoraux
- les sites à dimension trop importante (Cirque, vallée glaciaire, faille....)
- les carrières et mines en cours d'exploitation

Étape 2

Identification des sites à forte valeur patrimoniale d'après la notation de l'INPG

Dans le cadre de l'élaboration des listes départementales, le choix a été fait de retenir les sites à fort enjeu patrimonial = **valeur patrimoniale >21/48**.

Étape 3

Identification des sites les plus vulnérables

L'INPG permet d'évaluer la fragilité des sites. Dans le cadre de l'élaboration des listes départementales, ont été retenus les sites **particulièrement menacés par des actions d'origine naturelle ou anthropique (BP>7)**.

Étape 4 Repêchage

Il a toutefois été estimé que des sites à très forte valeur patrimoniale, mais sans fragilité particulière pouvaient être conservés compte tenu du caractère exceptionnel de l'objet géologique.

B. Les sites retenus en Charente

En Charente, 33 sites ont été identifiés par la commission régionale du patrimoine géologique comme présentant un intérêt. Parmi eux, 14 sont jugés prioritaires au regard de leur forte valeur patrimoniale (sites présentant 2 à 3 étoiles) et /ou de leur fragilité :

Nom du site	Nombre d'étoiles	Commune
Biostrome à Radiolitidae du Turonien supérieur (VP=33/48- BP=10/12)	***	Claix
Landes à impactites avec brèches du Bouchet (VP=33/48- BP=8/12)	***	Pressignac
Carrières d'impactites - (2 sites) (VP=32/48 – BP=7/12)	***	Chassenon
Lande à impactites avec brèches et socle de la Garenne (VP=37/48- BP=6/12)	***	Pressignac
Résurgence de la Touvre (VP=33/48- BP=4/12)	***	Touvre
Formes de surface d'origine karstique de la forêt de la Braconne (VP=31/48- BP=4/12) -(3 sites)	***	Agris, Brie, Jauldes
Stratotype pro pa/rte du Coniacien (VP=36/48- BP=4/12)	***	Cognac
Cavité karstique à faune pléistocène d'Artenac (VP=27/48 – BP=7/12)	**	Saint-Mary
Site confidentiel (VP=23/48- BP=6/12)	**	Claix
Biostrome campanien à rudistes de Phélipaud (24/48- BP=6/12)	**	Lamerac
Grèzes litées pléistocènes de la Vallée des Arnauds (VP=30/48- BP=6/12)	**	Sonneville
Argiles et sables éocènes à oligocènes du Petit Angoumois (VP=23/48- BP=6/12)	**	Guizengeard
Amphibolite à cônes de pression du ruisseau de Mandat (VP=28/48- BP=6/12)	**	Chassenon
Site confidentiel non sélectionné par la CRPG (VP=22/48- BP=6/12)	**	Rivières, Saint-projet

VP= Valeur patrimonial sur 48

BP= Besoin de protection sur 12

La protection des sites listés se faisant dans le temps par tranches successives, la première tranche intégrera les sites suivants :

- Le biostrome turonien à Radiolitidés de la Maillarderie (Claix) ;
- La cavité karstique à faune pléistocène d'Artenac (Saint-Mary) ;
- les silex turono-coniaciens à plantes de chez Albert (Claix)

Leur désignation repose notamment la faisabilité foncière.

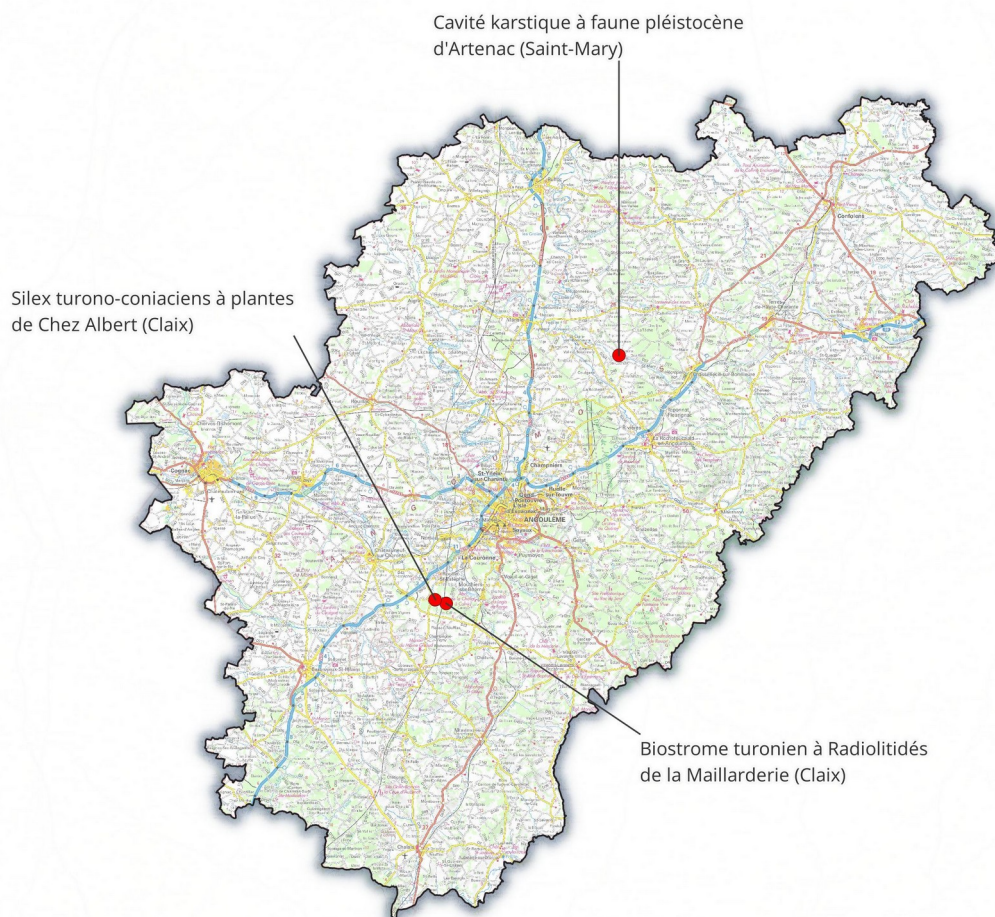
S'agissant des 4 sites présents sur les communes de Pressignac et de Chassenon, les modalités d'une protection sont en cours de réflexion via la création d'un périmètre de protection de la réserve naturelle de l'Astroblème de Rochechouart Chassenon (art L332-16 et suiv. du Code de l'environnement).

Les 3 sites proposés font l'objet d'une fiche d'informations placée en annexe qui présente la description physique et géologique, les intérêts géologiques et autres, les statuts de protection et de gestion (sur la base des connaissances disponibles des sites). Un encadré conclut sur l'intérêt géologique du site justifiant la protection.

Les cartes de localisation et d'emprise, avec références parcellaires sont situées également dans les fiches de présentation.

L arrêté préfectoral fixant la liste des sites protégés serait complétée par un arrêté préfectoral de protection de sites géologiques spécifique à chacun des 2 derniers sites, au regard des activités particulières qui s'y déroulent.

Carte de localisation des 3 sites à l'échelle du département :



Fiche de présentation des sites

(Extrait de l'inventaire national du patrimoine géologique et notamment de la fiche simplifiée POC0005/DREAL NA)

Site d'intérêt géologique : Cavit  karstique   faune pl istoc ne d'Artenac

D partement : Charente

Commune : Saint-Mary

R f rence de l'inventaire national du patrimoine g ologique : POC0005



Partie ouest du front de taille de la carri re des Boiss res avec cavit  karstique   remplissage s dimentaire (printemps 1995)

I – DESCRIPTION DU SITE

L'ancien front de taille de la carri re des Boiss res recoupe une cavit   troite, combl e de s diments, prot g e par une structure m tallique. Le site est ferm  par une cl ture grillag e.

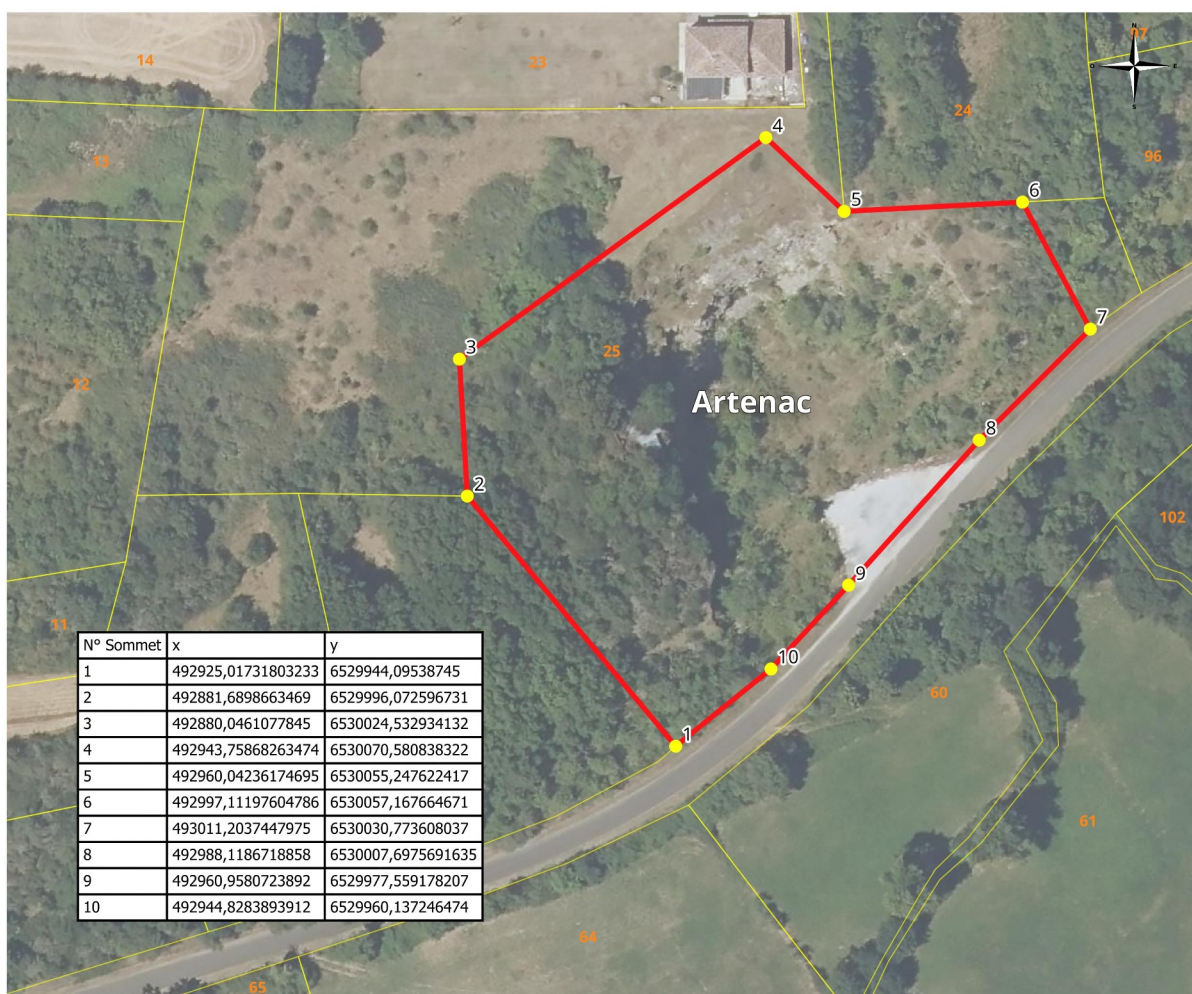
Surface : 18 130 m²

Section et num ro de parcelle : section ZM – n  0025 (pour partie)

Situation sur fond IGN 1/25 000



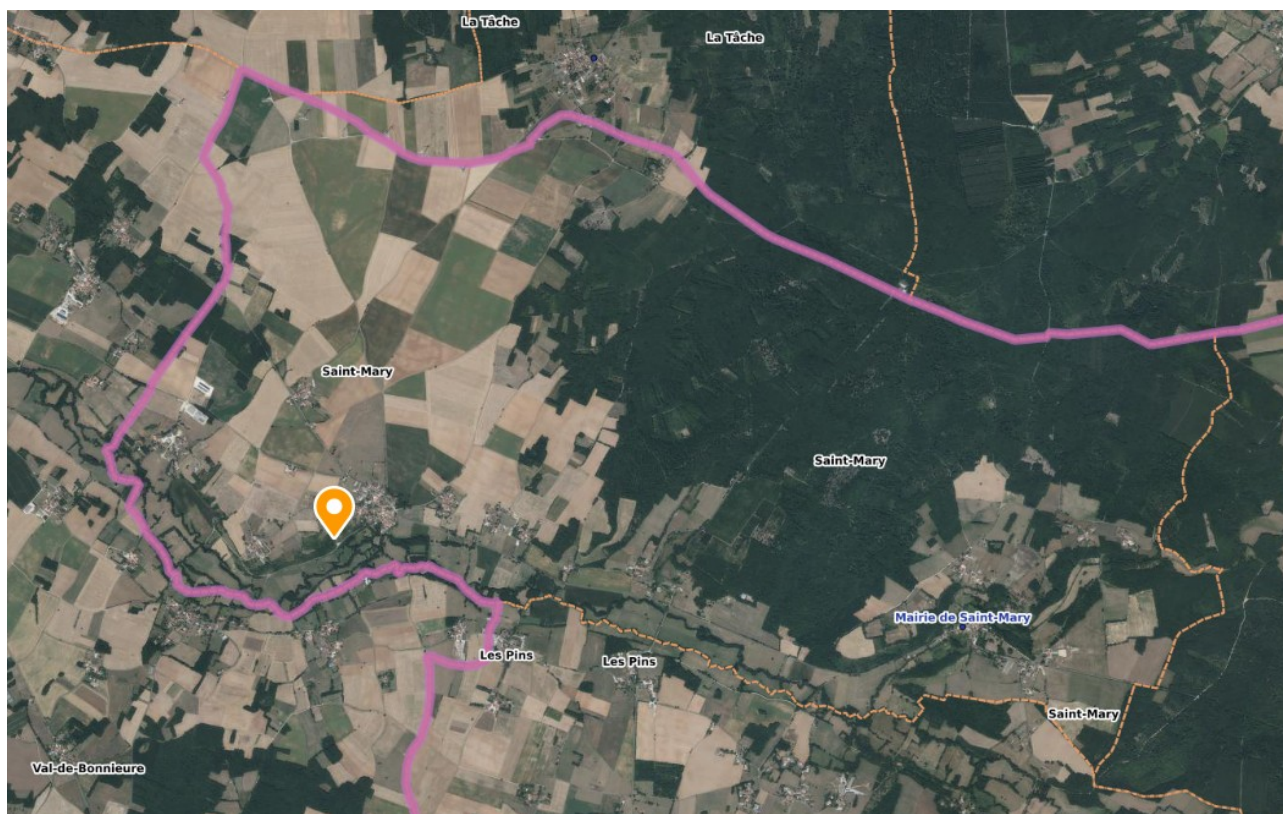
Photographie aérienne



Sources de données : DDT16
Fonds cartographiques : IGN BDOrtho IGN BDTopo et PCI Parcelles
Conception : Direction Départementale des Territoires de la Charente

0 25 50 m

Localisation du périmètre à l'échelle de la commune



II – INTÉRÊT SCIENTIFIQUE ET PATRIMONIAL

La cavité visible au niveau de l'ancien front de taille est liée à la dissolution des calcaires par l'eau (on parle de karsification). Cette cavité dite karstique se développe sur une cinquantaine de mètres de long et est remplie de sédiments (brèches, argiles). Le remplissage sédimentaire atteint une vingtaine de mètres d'épaisseur et les dépôts s'organisent en cinq couches successives. Les unités 1, 2 et 4 contiennent des restes de mammifères (ours, félins, herbivores...) tandis que les unités 3 et 5 attestent une occupation humaine (Paléolithique moyen, Néolithique final).

Intérêt géologique principal :

Paléontologie : Faune extrêmement variée de grands mammifères du Pléistocène moyen et supérieur (entre 774 000 ans et 11700 ans), unique dans le Centre-Ouest de la France, comprenant des espèces rares en France comme le Lion de Gombaszog.

Intérêt géologique secondaire :

Sédimentologie : Modalités d'installation et de développement des récifs coralliens au Jurassique supérieur (vers 160 Ma) et rôle de la tectonique sur la répartition géographique de ces récifs.

Géomorphologie : Dissolution (ou karstification) des calcaires du Jurassique supérieur, phénomène particulièrement développé dans la région d'Angoulême, à l'origine des diverses formes du relief (vallées sèches, gouffres...).

Rareté du site : Nationale.

Le gisement fossilifère d'Artenac a livré une faune de grands mammifères du Pléistocène moyen et supérieur comprenant des espèces rares. Ce gisement est unique dans le Centre-Ouest de la France. C'est aussi le site éponyme de l'Artenacien, groupe culturel du 3^e millénaire av. J.-C.

III – ÉVALUATION DES BESOINS DE PROTECTION

Situation foncière – gestion : Le site appartient à l'État (DRAC).

Statut juridique de protection : Aucun.

Vulnérabilité/Menaces : Pillages des niveaux fossilifères. Lessivage du remplissage karstique par le ruissellement des eaux de pluie.

IV – BIBLIOGRAPHIE

Fiche INPG (2020)/ PONCET D. (Communauté de Communes du Thouarsais)

Sources : Inventerre

Fonds IGN et cadastre : DREAL NA

Iconographie et crédits photos : PONCET D. (Communauté de Communes du Thouarsais)

Fiche de présentation des sites

(Extrait de l'inventaire national du patrimoine géologique et notamment de la fiche simplifiée POC0062/DREAL NA)

Site d'intérêt géologique : Silex turono-coniaciens à plantes de Chez Albert (Claix)

Département : Charente

Commune : Claix

Référence de l'inventaire national du patrimoine géologique : POC0062

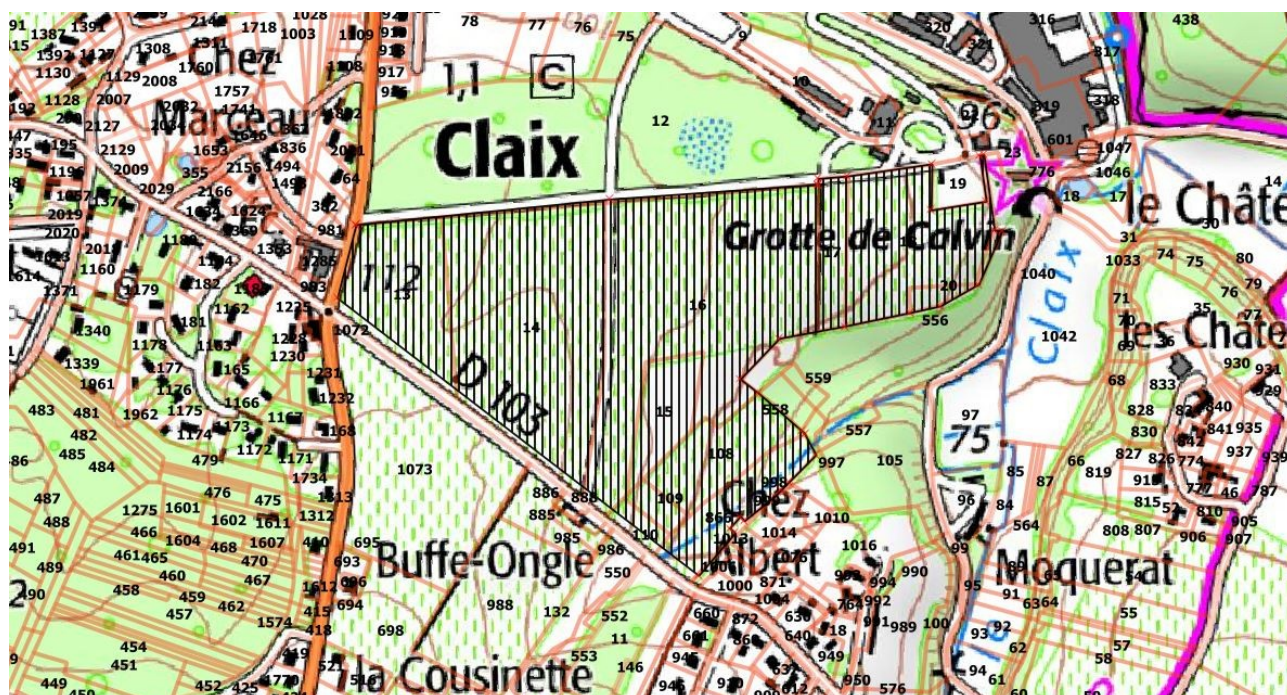
I – DESCRIPTION DU SITE

Le site de Chez Albert s'inscrit sur un coteau en pente douce incliné vers le sud-est. Il s'étend sur une dizaine de parcelles plantées de vignes.

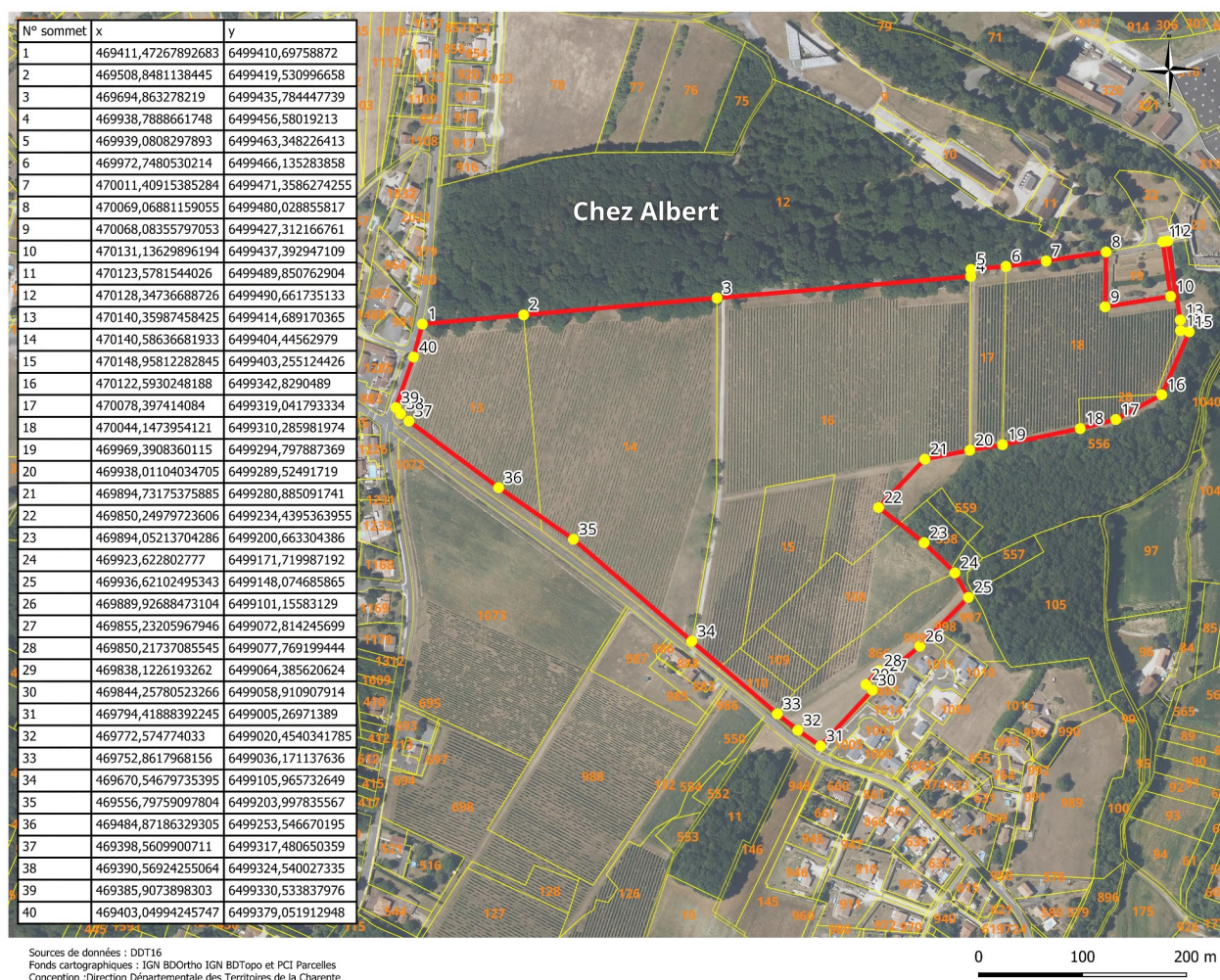
Surface : 176 453 m²

Section et numéros de parcelles : section E n°0013 (pour partie), 0014 (pp), 0015, 0016 (pp), 0017, 0018, 0020, 0108, 0109, 0110 (pp) et 0866 (pp), en excluant, pour les parcelles indiquées pour partie (pp), l'emplacement du projet de liaison piétonne le long de la RD103.

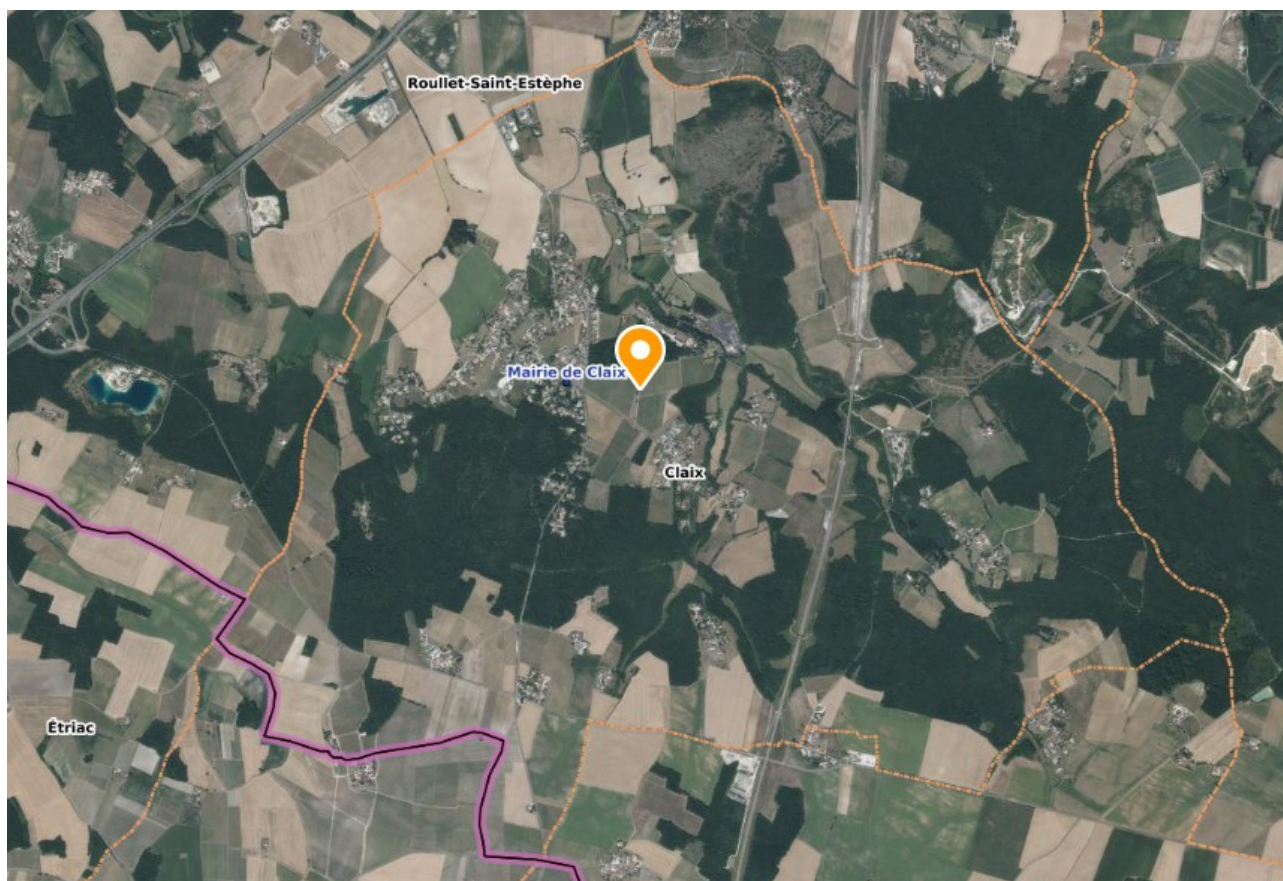
Situation sur fond IGN 1/25 000



Photographie aérienne



Localisation du périmètre à l'échelle de la commune

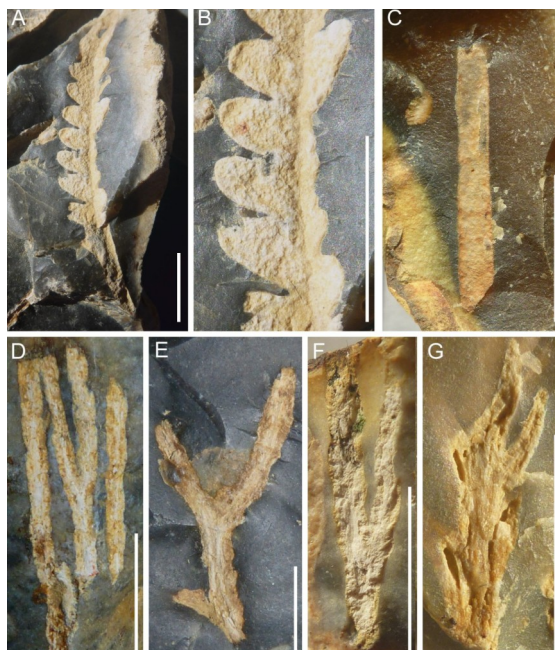


II – INTÉRÊT SCIENTIFIQUE ET PATRIMONIAL

Ce site montre une accumulation spectaculaire de silex. Certains d'entre eux renferment de nombreux débris de végétaux (conifères, fougères...) ainsi que des oursins. Ils proviendraient des calcaires sous-jacents qui sont datés du Turonien (vers 90 Ma). D'autres, de teinte beige à brune sont riches en bryozoaires et en bivalves. Ils se rapporteraient à un événement postérieur se rattachant au Paléogène (entre 66 Ma et 23 Ma) au cours duquel les calcaires du Coniacien (vers 85 Ma), altérés, auraient été imprégnés de silice. La présence conjointe de ces deux types de silex est probablement d'origine anthropique comme en témoignent sur place des ateliers de taille se rattachant au Paléolithique moyen et au Néolithique.

Intérêt géologique principal :

Paléontologie/Gisement fossilifère renfermant de nombreuses espèces, notamment des végétaux du Turonien dont la conservation est exceptionnelle.



Quelques végétaux silicifiés identifiés dans le gisement de surface de Chez Albert. Université de Rennes I (planche)

Intérêt géologique secondaire :

Sédimentologie / Association de 2 types de silex dont le mode de formation et l'âge sont différents.

Rareté du site : Nationale.

Le gisement de surface de Chez Albert livre en abondance des silex turoniens, riches en végétaux, dont la conservation est exceptionnelle.

III – ÉVALUATION DES BESOINS DE PROTECTION

Situation foncière – gestion : L'ensemble du site appartient et est géré par l'entreprise Terra Lacta.

Statut juridique de protection : Aucun.

Vulnérabilité/Menaces : Pillage des silex taillés préhistoriques.

IV – BIBLIOGRAPHIE

Fiche INPG (2020)/ NERAUDEAU D. (Université de Rennes I) / PONCET D. (Communauté de Communes du Thouarsais)

Sources : Inventerre

Fonds IGN et cadastre : DREAL NA

Iconographie et crédits photos : Université de Rennes I

Fiche de présentation des sites

(Extrait de l'inventaire national du patrimoine géologique et notamment de la fiche simplifiée POC0048/DREAL NA)

Site d'intérêt géologique : Biostrome turonien à Radiolitidés de la Maillarderie (Claix)

Département : Charente

Commune : Claix

Référence de l'inventaire national du patrimoine géologique : POC0048



Site de la Maillarderie



Durania conrupastoris

I – DESCRIPTION DU SITE

La carrière de la Maillarderie, dont l'exploitation a cessé à la fin des années 1970, montre deux anciens fronts de taille ayant chacun une trentaine de mètres de hauteur. Elle est intégralement fermée par une clôture grillagée et accessible par un portail.

Surface : 16 430 m²

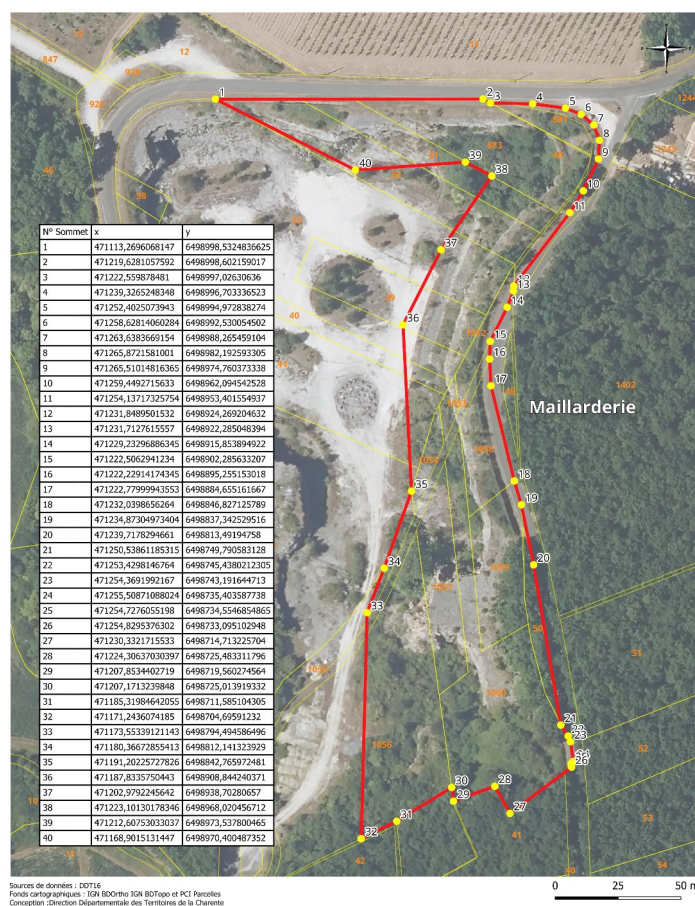
Sections et numéros de parcelles :

- Section D n°0031 (pour partie), 0034 (pp), 0035 (pp), 0039 (pp) et 0040 (pp), 0044 (pp), 0881 et 0883 ;
- Section C n°1052, 1053, 1054, 1055 (pp), 1056 (pp), 1057, 1058, 1059 et 1060 ;
- Section ZK n°0048 et 0050

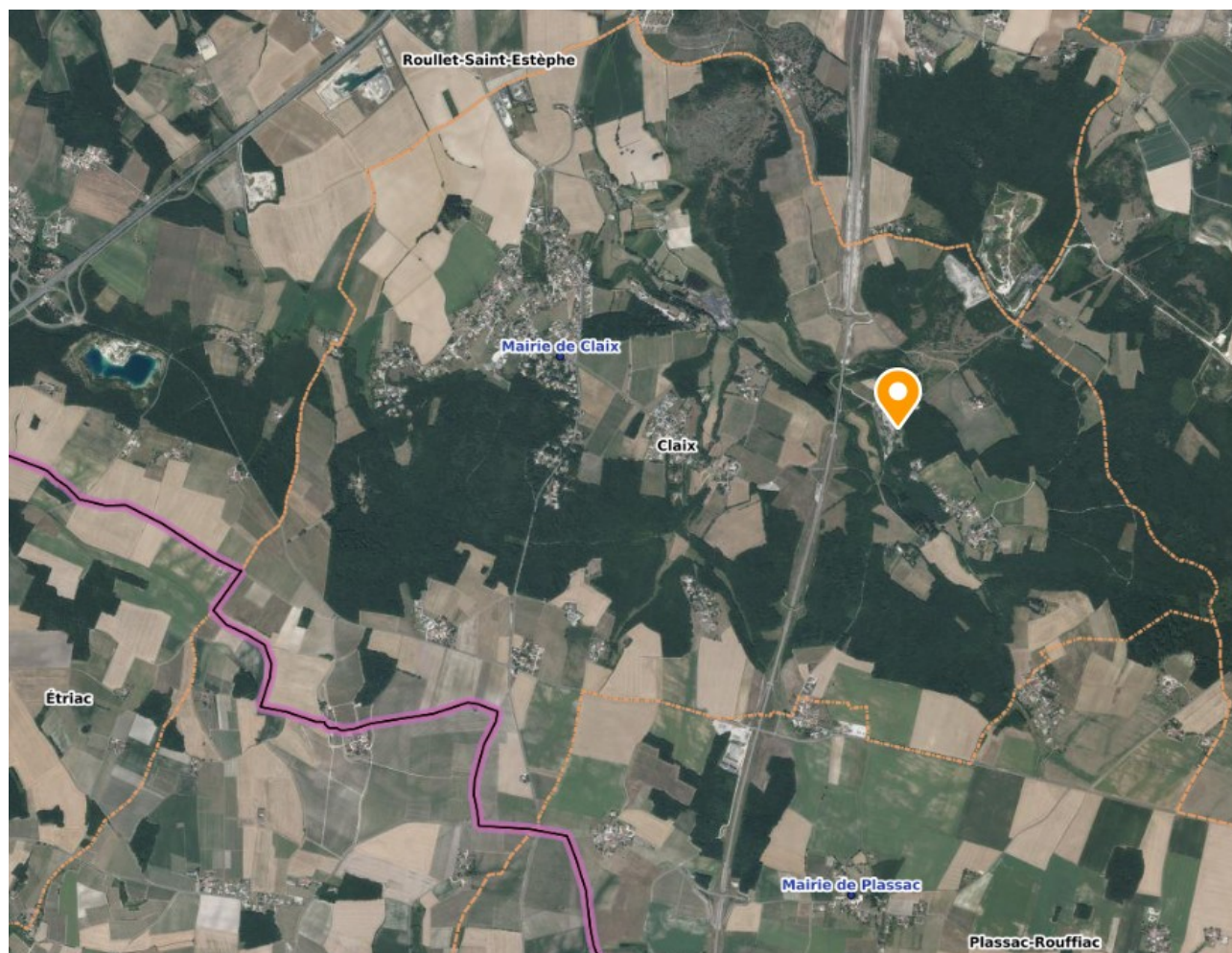
Situation sur fond IGN 1/25 000



Photographie aérienne



Localisation du périmètre à l'échelle de la commune



II – INTÉRÊT SCIENTIFIQUE ET PATRIMONIAL

Cette carrière expose des calcaires fossilifères (algues, éponges, bivalves, gastéropodes...) d'origine marine qui se rattachent à la Formation de Bourg-des-Maisons, datée du Turonien supérieur (vers 90 Ma). À sa partie supérieure, des mollusques de grande taille à coquilles épaisses (rudistes) composent une masse de forme aplatie (ou biostrome). Diverses espèces de rudistes ont été identifiées. Elles appartiennent à la famille des Radiolitidés.

Intérêt géologique principal : Paléontologie.

Biostrome à Radiolitidés de grande taille comprenant diverses espèces : *Durania cornupastoris*, *Praeradiolites ponsi*, *Radiolites radiosus*, *R. trigeri*, *R. peroni*, *Hippurites requieni*



Radiolites radiosus



Biostrome à Radiolitidés de la Maillarderie

Intérêt géologique secondaire :

Ressources naturelles : Production de granulats par concassage de calcaires.

Sédimentologie : Modalités d'installation et de développement d'un biostrome à rudistes au Turonien (vers 90 Ma).

Rareté du site : Régionale.

Intérêt pédagogique :

Pour tous publics. Sédimentation de milieu marin peu profond et calme caractérisé par la présence d'une faune vivant sur le fond dans des rudistes.

Le biostrome à Radiolitidés de la Maillarderie est un des biostromes charentais les plus remarquables par son développement latéral (plusieurs centaines de mètres) et son état de conservation.

III – ÉVALUATION DES BESOINS DE PROTECTION

Situation foncière – gestion : Parcelles appartenant à la commune de Claix.

Statut juridique de protection : Aucun.

Vulnérabilité/Menaces : Chute de blocs au niveau du front de taille en raison de la fracturation des bancs calcaires. Prélèvement de fossiles (rudistes).

IV – BIBLIOGRAPHIE

Fiche INPG (2020)/ PLATEL J.P.(BRGM - SGR Aquitaine e.r.) / PONCET D. (Communauté de Communes du Thouarsais)

Sources : Inventerre

Fonds IGN et cadastre : DREAL NA

Iconographie et crédits photos : PLATEL J.P.(BRGM - SGR Aquitaine e.r.) / PONCET D. (Communauté de Communes du Thouarsais)